

Je ne Veux Pas que Mon Mari s'Assure sur la Vie

Sous ce titre, il vient de paraître, en Europe, une petite brochure dans laquelle l'auteur, avec une logique admirable, s'efforce de détruire certains préjugés des épouses relativement à l'assurance de leur mari, car, si étrange que cela soit, il se rencontre, et, assez souvent, malheureusement, des femmes qui s'opposent à ce que le chef de la famille fasse partie d'une société de secours mutuels. Cette brochure étant, cependant, trop volumineuse pour le cadre de notre revue, nous avons cru devoir n'en reproduire que les passages les plus saillants, convaincu qu'ils ne seront pas lus sans intérêt ni sans profit même par nos lecteurs mutualistes, à qui ils pourront, probablement, fournir des arguments à l'occasion.

Et pourquoi, chère lectrice, détournez-vous votre mari de cette bienfaisante institution qu'est la société de secours mutuels ?

Avez-vous des préjugés contre elle ? Seriez-vous superstitieuse ? D'où vient que vous qui avez le cœur bon et tendre, l'esprit dévoué et prévoyant, vous qui appréciez si bien tout ce qui peut être utile à ceux qui vous sont chers, d'où vient que vous semblez opposée à un acte tout en votre faveur et tout dans l'intérêt de vos enfants ?

Cette anomalie peut-elle s'expliquer et repose-t-elle sur quelques fondements sérieux ? Je vous le demande ?

Ignorez-vous combien les sociétés de secours mutuels ont rendu de services et répandu de bienfaits ? Voyons, chère lectrice, causons ensemble quelques instants, froidement, sans parti pris, et dites-moi ce qui vous arrête, ce qui vous répugne dans l'assurance-vie. Je suis sûr que vous apprécierez cette institution lorsque vous l'aurez comprise et que vous l'encouragerez de toutes vos forces.

1° Je crains, dites-vous, que l'assurance ne porte malheur à mon mari.

C'est là un sentiment d'appréhension puérile et superstitieuse que rien ne justifie. Croyez-vous sérieusement que l'assurance puisse avoir une telle puissance ? Pour ma part, je vous assure franchement, que je n'ai jamais vu personne mourir plus tôt pour être devenu membre d'une société.

Est-il dangereux et imprudent de s'assurer contre l'incendie ? Non, n'est-ce pas ? Eh bien, dans le cas qui nous occupe, n'en est-il pas de même ? Sommes-nous condamnés à

mourir parce que nous détenons un certificat de dotation ?

Mon Dieu, nous sommes tous condamnés à mort par le créateur de toutes choses et tous, nous payerons, un jour ou l'autre, ce tribut à la nature. Mais notre adhésion à une société doit-elle avancer le terme fixé dans les décrets de la Providence ? Evidemment, non. Vous le comprenez fort bien.

2° Il me semble que c'est spéculer sur la tête de mon mari.

Voilà une objection qui peut être dictée par un sentiment de délicatesse.

Mais c'est encore un sentiment irréfléchi, un scrupule exagéré, qui ne doit pas trouver écho dans votre cœur.

Si votre mari s'assurait pour une somme énorme qui dût vous faire passer, à son décès, d'une situation modeste ou aisée, à une opulence exagérée, je comprendrais qu'il y eût de votre part une arrière pensée de lucre, de spéculation et que vous soyez intéressée à le voir disparaître au plus tôt, afin de jouir de cette fortune. Mais il n'en est rien.

Votre mari s'assure proportionnellement à ses revenus ou bénéfices, pour parer simplement aux difficultés qui se présentent toujours à un décès, ou pour réparer dans une certaine mesure, le préjudice matériel que sa mort entraînera pour les siens.

De même qu'on assure sa maison, non pas pour faire une spéculation, mais bien pour réparer un préjudice causé par la perte de l'immeuble ; de même, on fait partie d'une société de secours mutuels pour réparer le dommage occasionné par la mort du chef de famille ou pour se prémunir contre les difficultés d'un avenir inconnu. C'est une réparation, un acte de sécurité et de prévoyance, mais non une spéculation. Remarquez que vous ne vous formalisez pas, si votre mari fait un testament en votre faveur et vous lègue ses économies et ses biens. Vous ne vous récriez pas sous le prétexte qu'il peut y avoir spéculation de votre part à le laisser faire.

En assurant sa vie, le but du mari est plus noble et plus élevé encore ; il économise, il se dépouille dès à présent, il se gêne peut-être pour garantir votre avenir et celui de vos enfants. C'est leur intérêt même qui est en jeu.

En effet, pour qui s'assure-t-il votre mari ? Est-ce pour lui ? Il pourra en jouir à 70 ans, s'il vit, mais s'il meurt auparavant ! Ce sera vous, ce seront vos enfants qui en profiteront. Vous auriez vraiment mauvaise grâce